



AFFICHÉ  
18 SEP. 2024  
MAIRIE DE CARROS

319

Carros, le vendredi 13 septembre 2024

ARRETE MUNICIPAL 71/24-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLE  
POUR LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS  
LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1, L2212-2, L2212-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R410-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande Du cabinet du Maire en date du 05 septembre 2024 par Mail;

Considérant que pour permettre l'organisation de la cérémonie pour la journée nationale d'hommage aux harkis en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au centre-ville le mercredi 25 Septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit (sauf ceux autorisés) le mercredi 25 Septembre 2024 de 13h à 18h :

- Rue de l'Eusière : Du début de l'Eusière sur tous les emplacements jusqu'au numéro 11.
- Rue du Bosquet : sur les emplacements des deux côtés du numéro 1 au 7
- Rue de La Beilouno (côté monument) : sur les 3 emplacements zone bleue
- Parc Forestier : sur tous les emplacements en bas du parc

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

